

LE PLAN LOCAL D'URBANISME, UN OUTIL D'AMENAGEMENT DURABLE

LA CONCERTATION SE POURSUIT ...

Par délibération en date du jeudi 18 Janvier 2018, la commune de Trie-Château a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble de son territoire. Le PLU est un document de planification élaboré à l'initiative de la Commune et portant sur tout le territoire communal. Il a vocation à intégrer et à mettre en cohérence, dans une **réflexion d'ensemble**, tous les **projets d'aménagement intéressant la commune** : aménagement de l'espace, développement économique et commercial, préservation du cadre de vie, organisation des déplacements, préservation des terres agricoles et du paysage, ...

De par la fusion des communes de Trie-Château et Villers-sur-Trie pour former la nouvelle commune de Trie-Château, il était nécessaire pour la commune de se doter d'un document d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire. De plus, l'élaboration d'un nouveau PLU permettra d'intégrer les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues ces dernières années.

LE PLU DE TRIE-CHÂTEAU, où en est-on ?

La Commune de Trie-Château est entrée dans une nouvelle phase d'études concernant son PLU.

Elle va valider prochainement son **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (P.A.D.D.), une des pièces constitutives du PLU, en Conseil Municipal le 24 février 2022. Ce document définit les **grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme à l'horizon 2030 / 2035**. Ces orientations relatent la confrontation entre les enjeux issus de la phase de diagnostic territorial et la volonté de la commune s'agissant de ses spécificités, de ses besoins et de ses perspectives d'évolution.

Les grandes orientations du P.A.D.D. seront par la suite traduites en un règlement écrit, des plans de zonage et des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (O.A.P.).

LE PLU DE TRIE-CHÂTEAU, un projet qui avance !

A ce jour, la municipalité a donc réalisé, avec l'assistance du bureau d'études VERDI CONSEIL CŒUR DE FRANCE, le diagnostic territorial de la commune. Pour rappel, cette première étape a permis de dresser un état des lieux précis du territoire dans le but d'identifier les atouts, les sensibilités et les enjeux.

C'est en s'appuyant sur ce diagnostic territorial que les grandes orientations politiques en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique et démographique et de préservations des équilibres environnementaux ont pu être définies dans le PADD, qui s'articule autour de deux axes :

- *La préservation du cadre de vie et des paysages*
- *Le développement d'un bourg attractif*

Le tout, dans une logique de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers